



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Nettoyage haute pression des platanes  
Allées du Général Baviile, Jean Ferran  
Esplanades Pierre Campech, Marcorelle  
du 16 au 20 Décembre 2019

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de l'Entreprise **OPE**, 6 rue de l'Europe ZI la Pointe 31150 Lespinasse, en date du 20 Novembre 2019 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, **Allées du Général Baviile et Jean Ferran, Esplanades Pierre Campech et Marcorelle**, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux nettoyage des platanes ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin de permettre à l'Entreprise **OPE**, de réaliser les travaux de nettoyage haute pression des platanes Allées du Général Baviile et Jean Ferran, Esplanades Pierre Campech et Marcorelle sur la commune de Fronton, la circulation et le stationnement seront réglementés comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### ARTICLE 2

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Allées du Général Baviile et Jean Ferran, Esplanades Pierre Campech et Marcorelle, par zone en fonction de l'avancée des travaux.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **16 Déc. 2019, 8h00** et resteront applicables jusqu'au **20 Déc. 2020, 17h00** date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Les travaux seront interdits les Jaudis, de 7h30 à 13h30, jour de Marché.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les l'Entreprise **OPE**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

**ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle de la CCF.

**ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

**ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Entreprise OPE.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Fronton, le 12 Décembre 2019

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

